

# **FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES**

18 juin 2009

---

**DIRECTIVES AUX MISSIONS CONJOINTES POUR LA CONCEPTION  
DES PROGRAMMES PILOTES AU TITRE DU FONDS PILOTE  
DE PROTECTION CONTRE LES MÉFAITS DU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE (PHASE I)**

## **Introduction**

1. Le Fonds pilote de protection contre les méfaits du changement climatique (PPCR) a pour vocation le pilotage et la démonstration de méthodes permettant d'intégrer le risque climatique et la résilience face à l'évolution du climat dans la planification des programmes ordinaires de développement, tout en complétant les activités déjà en cours. Les programmes pilotes du PPCR doivent être engagés et menés à l'initiative des pays, et s'appuyer sur les plans nationaux de développement, les programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique (PANA) et les autres stratégies et études nationales en la matière. Ils viennent s'ajouter aux autres moyens de financement des activités d'adaptation, notamment les premières opérations du Fonds pour l'adaptation, et les activités financées par d'autres partenaires de développement. Le PPCR doit faciliter la réalisation des objectifs du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) en fournissant des incitations à l'intensification des efforts et une transformation de fond visant à concilier l'intégration des mesures d'adaptation dans la planification du développement national et les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable.

2. Le PPCR financera des programmes dans des pays pilotes par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement. Après sélection du pays, réception de son *Acceptation de l'offre de participation* et de sa confirmation par le Sous-comité du PPCR, le gouvernement mettra sur pied et, s'il le souhaite, dirigera une mission conjointe de programmation qui réunira les banques multilatérales de développement compétentes. Ces missions conjointes consisteront en consultations et concertations avec les organisations des Nations Unies et les organismes donateurs bilatéraux intervenant dans le pays concerné, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de la conception d'un programme pilote qui aidera le gouvernement à améliorer la résilience de ses plans, stratégies et modalités de financement du développement national face au changement climatique. À l'issue des missions conjointes de programmation, une proposition de programme pilote au titre du PPCR (phase 1), dont une demande de financement de la préparation d'un *Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique*, sera conjointement préparée par les pays bénéficiaires et les banques multilatérales concernées en vue de sa présentation au Sous-comité du PPCR.

## **Objet du document**

3. Le Sous-comité du PPCR est convenu que les banques multilatérales de développement interviendront aux côtés des pays pilotes en vue de la mise en œuvre du PPCR. Il a demandé à l'Unité administrative de préparer un avant-projet de directives aux missions conjointes dans les pays pilotes et de le lui soumettre pour examen et approbation. Ce document a donc pour objet de présenter ces directives.

4. Les directives proposées sont divisées en quatre sections :

- a) les caractéristiques clés, objectifs et résultats escomptés à court terme du PPCR ;
- b) l'objet et le mandat des missions ;
- c) les principaux points de discussion avec les gouvernements et les autres intervenants ; et,
- d) la coopération et la division des tâches entre les banques multilatérales de développement.

## **Grands principes, objectifs et résultats escomptés des programmes pilotes du PPCR**

5. Les directives aux missions conjointes doivent être replacées dans le contexte des grands principes, objectifs et résultats escomptés d'un programme national ou régional engagé au titre du PPCR (ci-après appelé « programme PPCR) qui sont exposés ci-après. Les modalités de programmation et de financement des programmes PPCR sont présentés de manière détaillée dans un document distinct (*PPCR Programming and Financial Modalities* disponible sur le site Web des Fonds d'investissement climatiques à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/cif](http://www.worldbank.org/cif)).

### *Principes*

6. Le programme PPCR doit être piloté par le pays et mené à son initiative ; sa conception et son exécution doivent s'inscrire dans le contexte général du développement durable et de la lutte contre la pauvreté afin d'aider les pays à s'engager dans un développement à même de s'adapter aux impacts du changement climatique.

7. Il doit être conçu de manière à intégrer la résilience face au changement climatique dans la planification et le financement du développement.

8. Son exécution doit s'opérer en deux temps : la phase 1 où une aide est apportée aux pays pour la préparation d'un *Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique*, et de son programme de financement ; et la phase 2 qui couvre la mise en œuvre de ce « *programme stratégique* ».

9. Les financements alloués au titre du PPCR doivent s'ajouter à l'aide publique au développement (APD) disponible, et doivent permettre d'associer les dons et les prêts accordés à des conditions très libérales avec les financements intérieurs publics et privés<sup>1</sup>.

10. Le programme PPCR doit favoriser une approche systémique, tirer le plus largement profit des travaux en cours et des stratégies de développement, en particulier les PANA, et faire la preuve de contributions vérifiables à l'amélioration de la résilience face au changement climatique.

---

<sup>1</sup> Un pays peut choisir de ne recevoir que des dons. Si des prêts à des conditions de faveur sont également accordés, leur élément de don doit permettre de couvrir les coûts supplémentaires des actions engagées pour favoriser la résilience face au changement climatique.

11. Les financements du PPCR seront mis à disposition par l'entremise des banques multilatérales de développement dont les politiques et procédures s'appliqueront à l'instruction des programmes et projets du PPCR.

### *Objectifs*

12. Un programme PPCR a pour objectifs de :

- a) piloter et faire la démonstration des méthodes permettant d'intégrer le risque climatique et la capacité d'adaptation dans les plans et politiques de développement ;
- b) renforcer les capacités nationales en vue de l'intégration de la résilience à l'évolution climatique dans la planification du développement ;
- c) développer et mobiliser l'investissement pour améliorer la capacité d'adaptation en s'appuyant sur les autres initiatives en cours ; et,
- d) favoriser l'apprentissage par la pratique et la mise en commun des leçons apprises à l'échelon national, régional et mondial.

13. En outre, les programmes pilotes régionaux du PPCR devront favoriser les économies d'échelle en soutenant l'action menée dans les pays participants, et renforcer la coopération et les capacités régionales afin d'intégrer la résilience à l'évolution du climat dans la planification et les processus nationaux et régionaux de développement (voir le document intitulé *Guidance Note on Regional Programs*, en date du 6 avril 2009<sup>2</sup>).

### *Retombées immédiates des programmes PPCR*

14. Les programmes ont notamment pour retombées immédiates<sup>3</sup> :

- a) une capacité accrue à intégrer les mesures d'adaptation dans les stratégies nationales et/ou sectorielles ;
- b) des stratégies globales favorisant une croissance et un développement à même d'évoluer malgré le changement climatique ;
- c) une prise de conscience accrue des domaines de vulnérabilité et des impacts possibles du changement climatique chez les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris le secteur privé ;
- d) le relèvement des investissements en vue d'interventions à plus large spectre et de projets d'intégration de la capacité d'adaptation au climat dans les plans et les budgets de développement de niveau national, provincial et/ou sectoriel et dans le secteur privé ; et,

---

<sup>2</sup> Ce document est disponible sur le site Web des Fonds d'investissement climatiques, à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/cif](http://www.worldbank.org/cif) (à la rubrique Key documents).

<sup>3</sup> Voir le Cadre de résultats du PPCR (PPCR PPCR/SC.3/6) sur le site Web des Fonds d'investissement climatiques, à la même adresse : [www.worldbank.org/cif](http://www.worldbank.org/cif)

- e) l'amélioration de la coordination entre les principaux intervenants pour la mise en œuvre de programmes visant à développer la résilience des pays face aux modifications du climat.

### **Objet, mandat et réalisations des missions conjointes**

15. Les missions conjointes visent à aider les pays pilotes à mettre en place un processus bien défini pour la formulation des *Programmes stratégiques pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique*. Ces directives décrivent le travail préparatoire et les missions conjointes qui seront entreprises pour faciliter la préparation d'une proposition par les gouvernements en vue de l'exécution des tâches prévues durant la phase 1 du programme pilote PPCR. La phase 1 est consacrée à la préparation du *Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique* qui doit recueillir la pleine adhésion du pays avant d'être présenté au Sous-comité du PPCR pour approbation et que de nouvelles demandes de financement de programmes et de projets puissent être présentées au titre du PPCR (pendant la phase 2).

16. Pour s'assurer que le processus est conduit à l'initiative du pays, il incombe au gouvernement de diriger et de coordonner la mission conjointe, en favorisant une large participation destinée à promouvoir l'adhésion du pays au programme, sa bonne mise en œuvre ainsi que la constitution de partenariats entre les pouvoirs publics, les intervenants nationaux et les partenaires de développement. Lors de la définition des objectifs nationaux d'adaptation au changement climatique, la mission conjointe doit montrer l'importance d'un *diagnostic préalable complet* et d'une *action axée sur les résultats*. La mission sera l'occasion d'examiner comment utiliser le PPCR pour instaurer un cadre de partenariat favorisant l'intégration de la résilience à l'évolution du climat dans les processus nationaux, y compris ceux impliquant d'autres partenaires de développement.

17. La mission conjointe doit aboutir sur un dispositif et une proposition clairement définis pour le financement de la préparation d'un *Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique* par le gouvernement. Cette proposition sera soumise au PPCR pour adoption et approbation des financements sollicités. Notons qu'en raison de la diversité des contextes nationaux, il pourrait s'avérer impossible de trouver un accord à l'issue d'une seule mission conjointe.

#### **Préparation du *Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique***

- a) Calendrier indicatif : 3 à 18 mois, bien qu'une durée d'un an soit préférable.
- b) Au maximum, 1,5 million de dollars disponibles à titre de don, en fonction des besoins du pays. Les programmes pilotes régionaux peuvent bénéficier d'un complément de financement visant à couvrir les coûts de transaction plus élevés.
- c) Réalisations : amélioration de la coordination intersectorielle en vue de l'intégration de la capacité d'adaptation au changement climatique dans le processus national de planification et de financement du développement ; achèvement du *Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique*, qui comprend un programme d'investissements prioritaires (couvrant le renforcement des institutions, la réforme des politiques d'intervention et des investissements sectoriels) ; un plan de financement sur la base des aides financières obtenues au titre du PPCR et d'autres accords de collaboration.

18. Pendant la mission conjointe, nombre de questions et de problèmes devront être abordés et discutés à l'occasion d'activités et de consultations diverses. La section suivante donne divers exemples de ces activités qui ne doivent être considérées ni obligatoires, ni exhaustives. Les activités doivent surtout répondre aux besoins des pays. Compte tenu de l'insuffisance des capacités institutionnelles, de la qualité des données et des lacunes qu'elles présentent, le diagnostic, l'analyse et les activités seront extrêmement variables selon les pays pilotes ; en conséquence, les travaux préparatoires (ainsi que les visites nécessaires à ce titre) et les missions conjointes devront être axés sur les activités et les consultations les plus utiles compte tenu du contexte national.

### **Activités des missions conjointes**

#### *Bilan de la capacité d'adaptation au changement climatique*

19. La mission conjointe doit faire le point des activités déjà engagées dans le pays pour améliorer la résilience face à l'évolution du climat, que ce soit par les pouvoirs publics, des acteurs non gouvernementaux ou par les partenaires de développement. Elle ne doit pas se borner à simplement décrire ou répéter les activités et stratégies en cours ou en projet. Elle doit plutôt en fournir un résumé aussi bref que possible, et se focaliser sur les questions clés qui faciliteront la conception du *Programme stratégique*, telles que :

- a) le diagnostic du changement climatique : les données existantes sur les impacts du changement climatique, la vulnérabilité et la capacité d'adaptation du pays sont-elles suffisantes ? Si possible, examiner : i) le degré de ventilation des données par région, par groupe démographique et par sexe ; ii) l'existence d'informations qualitatives, en plus des données quantitatives existantes ; iii) l'accessibilité des données en vue de l'analyse des politiques ; iv) les efforts engagés pour améliorer la collecte et l'analyse des données ; v) les indicateurs et le recours aux méthodes de suivi en participation ; vi) l'utilité des données climatiques, du point de vue des périodes couvertes et de leur résolution spatiale, pour tous les acteurs clés, en tenant compte des besoins spécifiques du secteur privé.
- b) Dans quelle mesure la nature et les déterminants de la capacité d'adaptation au climat ont-ils été identifiés et pris en compte dans ces activités ? La vulnérabilité du pays ou de certains secteurs aux risques climatiques a-t-elle été examinée ? Les principaux obstacles sociaux, économiques et institutionnels à la résilience au changement climatique ont-ils été identifiés ?
- c) Les activités passées et en cours ont-elles eu une incidence sur la capacité d'adaptation ?
- d) De nouvelles activités sont-elles envisagées ou en cours de préparation dans ce domaine, que ce soit par le pays lui-même ou par des intervenants extérieurs ?
- e) Les politiques nationales et sectorielles apportent-elles des réponses aux risques climatiques auxquels le pays est confronté, et en quoi améliorent-

elles l'aptitude des populations, des différents secteurs (notamment le secteur privé) et du pays à riposter aux chocs climatiques ?

*Des consultations élargies*

20. Sous l'impulsion du gouvernement, les membres de la mission engageront des consultations élargies avec les principaux intervenants sur le processus de préparation du *Programme stratégique* afin de recueillir des opinions variées sur les éléments importants, les travaux d'analyse et les autres consultations nécessaires. Rappelons que ces consultations visent à aider le pays pilote à mettre en place un dispositif propice à la consultation, à l'analyse et à l'établissement des priorités du *Programme stratégique*. Les consultations complémentaires doivent avoir pour objet de :

- a) *Renforcer l'adhésion nationale au PPCR en privilégiant la participation* : quels sont les processus participatifs précédemment utilisés par le gouvernement pour élaborer des mesures d'adaptation au changement climatique, déjà appliquées ou en projet ? Ces processus ont-ils donné satisfaction et peut-on y avoir recours et les améliorer pour le PPCR ? Ces processus ont-ils évolué dans le temps ? Le processus participatif envisagé pour développer la résilience du pays est-il intégré aux mécanismes publics d'élaboration de politiques et de prise de décisions ? Quelles sont les principales questions qui ont été soulevées durant le processus participatif ? Dans quelle mesure le dialogue sur la capacité d'adaptation est-il rattaché à d'autres textes publics exposant les plans et budgets de développement national ou sectoriel ? Quelle action a été spécifiquement prévue à l'échelle du pays en matière de sensibilisation du public et de diffusion de l'information sur les impacts du changement climatique et le PPCR ? De quelle manière les groupes particulièrement vulnérables aux risques climatiques – notamment les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les communautés locales et autres groupes sociaux vulnérables – ont-ils été identifiés et consultés, et a-t-on tenu compte des solutions qu'ils proposent à cet égard ?
- b) *Identifier les filières publiques et privées prioritaires et les actions envisageables* : les travaux d'analyse et de hiérarchisation des interventions incomberont au gouvernement qui sera assisté par les banques multilatérales de développement et les autres partenaires de développement. Par le dialogue engagé, les membres de la mission doivent soutenir le gouvernement dans ce processus, et non le court-circuiter. Dans cette optique, diverses questions peuvent être examinées, notamment : compte tenu des risques climatiques qui pèsent sur le pays, existe-t-il un consensus quant aux mesures publiques et privées à engager en priorité pour développer la résilience nationale ? A-t-on clairement exposé les risques climatiques menaçant le secteur privé ainsi que le type et la gamme des impacts prévus sur l'ensemble de ses opérations, en particulier l'emploi, les

actifs, les recettes, la continuité des affaires et les dispositifs et mesures susceptibles d'atténuer les risques et les effets du changement climatique ?

- c) *Créer un environnement porteur permettant de remédier à la vulnérabilité, à la variabilité et au changement climatique* : Le dialogue engagé par la mission contribuera à l'identification et à l'analyse des textes stratégiques qui encadrent le développement et l'élaboration du budget national, notamment le plan de développement et les stratégies, politiques et plans sectoriels apparentés. Se prêtent-ils à une amélioration de la capacité d'adaptation au changement climatique ? Les objectifs nationaux risquent-ils de ne pas être atteints si cette résilience n'est pas prise en compte ? À défaut, peuvent-ils être améliorés par des mesures dans ce domaine ? De quelle manière le PPCR peut-il contribuer à l'instauration d'un climat plus favorable à un développement à même de s'adapter à l'évolution du climat ? Quels sont les mécanismes en place ou nécessaires au développement de liens intersectoriels dans les actions visant à promouvoir une plus grande capacité d'adaptation ?

*Dispositions concernant la préparation et l'exécution du Programme stratégique pour le développement de la capacité d'adaptation au changement climatique*

21. La proposition de *Programme stratégique* sera préparée par le gouvernement durant la phase 1 sur la base des activités et consultations entreprises lors des missions conjointes ; elle comprendra un programme de travail, un calendrier, un budget et un énoncé des résultats escomptés. Elle doit en outre identifier les responsabilités respectives des banques multilatérales de développement ainsi que la collaboration avec d'autres partenaires de développement, tels que le PNUD et les principaux donateurs bilatéraux.

22. Il est proposé de s'aligner sur la structure générale ci-dessous, même s'il est admis que chaque proposition devra être adaptée aux besoins du pays.

- a) *Vue d'ensemble* : cette section doit i) préciser le contexte national ; ii) décrire le processus participatif appliqué en vue de la préparation de la proposition ; iii) rappeler les principaux problèmes du pays en rapport avec le PPCR (par exemple, diagnostic climatique, recensement des activités passées, présentes et en projet, mécanismes de coordination, etc.) ; et, iv) présenter les accords de coopération avec d'autres partenaires de développement, en particulier les activités, telles que les analyses ou les actions de renforcement des capacités s'inscrivant dans les programmes menés par le PNUD, des ONG nationales ou financés par des organismes bilatéraux.
- b) *Relations entre le PPCR et les processus nationaux* : un effort majeur doit être engagé afin que la résilience à l'évolution du climat devienne l'un des axes des processus nationaux. Le PPCR saura tirer profit des opportunités et s'intégrer aux réformes et plans de restructuration actuels ou envisagés des

politiques d'intervention. Cette section doit montrer comment ces relations peuvent être renforcées et maintenues.

- c) *Consolidation de la capacité nationale d'adaptation au changement climatique et amélioration de l'exécution du PPCR* : pour préparer leurs propositions, les gouvernements doivent examiner s'il existe des thèmes structurants susceptibles de faciliter la conception et l'exécution du PPCR. Compte tenu des objectifs d'expansion et de transformation, une sélectivité des questions traitées pourrait s'avérer utile. Les objectifs énoncés dans la proposition doivent être classés par ordre d'importance et viser les mêmes fins que le PPCR. Il convient de ne pas sous-estimer le temps et le travail nécessaires à une bonne coordination politique à haut niveau des activités du PPCR.
- d) *Définition des domaines d'intervention clés du Programme stratégique* : Il s'agit d'une simple indication sur la base du consensus atteint à l'issue des activités et des consultations entreprises durant la mission. La proposition doit préciser les domaines d'action probables envisagés suite aux consultations, comme les révisions actuelles et futures du DSRP du pays, la formulation de stratégies sectorielles ou autres thèmes et processus examinés durant les consultations.
- e) *Programme de travail, calendrier, besoins de financement (phase 1)* : Cette section doit résumer : i) les principaux risques d'exécution du PPCR dans le pays ; ii) les modalités de mise en œuvre de la phase 1 (par exemple, points focaux, effectifs, flux de financement et comptabilité) ; iii) les domaines importants où les politiques en vigueur ne correspondent pas aux moyens envisagés pour instaurer un climat favorable à la bonne mise en œuvre du PPCR ; iv) à titre indicatif, un calendrier des activités et des besoins de financement pour les activités de la phase 1 ; v) les analyses à réaliser d'urgence pour appuyer les choix en matière de politiques, d'institutions et d'investissement pour l'application du PPCR dans le pays ; et, vi) les conséquences pour l'assistance apportée au titre du PPCR.

#### *Instruction, calendrier et nombre de missions*

23. Pour chaque programme pilote, deux missions conjointes sont systématiquement prévues, chacune d'elles devant se dérouler sur environ deux semaines<sup>4</sup>. Elles devront reprendre et développer les travaux en cours, les activités préparatoires et les précédentes missions des banques multilatérales de développement. Signalons toutefois que les travaux préparatoires ne doivent pas se limiter à l'organisation des seules missions conjointes, mais fournir des dossiers d'information détaillés sur le PPCR au gouvernement et aux partenaires concernés afin de favoriser un consensus sur le cadre

---

<sup>4</sup> On trouvera des détails complémentaires dans le document sur la programmation et les modalités de financement du PPCR.

d'intervention et les possibilités qu'il offre pour intégrer la capacité d'adaptation au changement climatique dans la planification du développement. Il est aussi prévu que l'équipe, et notamment le personnel des banques multilatérales en poste dans le pays, prenne une large part à la rédaction de la proposition pour la phase 1 et ce, avant, pendant, entre et après les missions. L'équipe s'attachera à tirer profit de toutes ces possibilités pour favoriser la programmation du PPCR. Toutefois, si elle en vient à juger, au vu des circonstances et des besoins du pays, que la proposition de financement exige plus de travail avant sa présentation, elle soumettra à cet effet au Comité des banques multilatérales de développement une demande dûment circonstanciée et accompagnée d'un budget. Le Sous-comité du PPCR devra aussi être tenu informé. Pour diverses raisons, l'organisation de missions conjointes supplémentaires ou le prolongement des activités préparatoires ne seront pas automatiquement accordés, et les demandes seront traitées selon leur bien-fondé.

### **Coopération et division des tâches entre les banques multilatérales de développement**

24. Le Comité des banques multilatérales de développement examinera les propositions des missions conjointes. Cet examen devra précéder les deux dernières semaines avant la date de départ prévue de la mission afin que le Sous-comité du PPCR soit informé en temps utile. L'Unité administrative des Fonds d'investissement climatiques informera le Sous-comité des missions conjointes approuvées, et affichera ces informations sur le site Web des Fonds d'investissement climatiques.

25. La proposition de préparation du *Programme stratégique* précisera les rôles et les responsabilités de chaque banque multilatérale de développement, ainsi que les accords de collaboration et de coordination passés avec les autres partenaires concernés afin d'aider le gouvernement dans ce travail. Pour préparer le *Programme stratégique*, le gouvernement peut, au choix, i) demander aux banques concernées de partager pleinement cette tâche avec lui, ou ii) demander à l'une d'entre elles d'assumer l'administration des fonds du PPCR destinés à la formulation du *Programme stratégique*.

### **Coopération avec les autres partenaires (Nations Unies, bailleurs de fonds bilatéraux, ONG et autres)**

26. Le PPCR est conçu de manière à compléter les autres sources de financement des capacités nationales d'adaptation. Il fournit un cadre à un nouveau type de partenariat entre le gouvernement et les autres acteurs dans ce domaine. C'est pourquoi la mission doit veiller à la mise en place d'un authentique dialogue favorisant des liens solides et une bonne coopération avec les principaux partenaires, de manière à promouvoir une utilisation efficace des ressources ainsi qu'une complémentarité avec les autres sources de financement des mesures nationales de renforcement de la résilience au changement climatique. Les partenaires multilatéraux et bilatéraux de développement et les organismes de coopération régionale qui s'emploient à promouvoir des investissements à cet effet dans le pays pilote doivent être invités à prendre une part active aux activités du PPCR. On espère en effet que dans chacun de ces pays, les banques multilatérales de

développement se rallieront aux organisations des Nations Unies, aux donateurs bilatéraux, aux ONG et aux autres partenaires de développement pour déterminer comment le PPCR peut aider les pays à développer la capacité d'adaptation de leurs budgets et plans nationaux de développement. Il est en outre essentiel d'obtenir l'adhésion des organismes compétents de la société civile et du secteur privé pour la bonne exécution du PPCR à l'échelon national.

27. Cette coopération doit être mise en place durant *les préparatifs* de la première mission conjointe. Durant les activités préparatoires ou la mission elle-même, il convient de prévoir une réunion avec les partenaires de développement travaillant dans le pays et ce, dans les meilleurs délais, afin de leur donner une vue d'ensemble du processus PPCR, de prendre connaissance des activités en cours sur lesquelles se construira le *Programme stratégique*, et d'identifier les domaines possibles de coopération. Cette réunion d'information a pour objet de développer des synergies utiles avec les principaux partenaires de développement présents dans le pays. Ils peuvent notamment être associés aux activités de la mission conjointe, à leurs frais, si le gouvernement en fait la demande, pour assurer une bonne articulation avec les programmes qu'ils financent. Ils peuvent notamment être invités à :

- a) contribuer à la détermination de l'approche stratégique à long terme et du programme d'investissement ;
- b) assister aux travaux d'analyse de la Phase 1 ;
- c) l'identification des lacunes et des besoins
- d) l'identification des possibilités de synergie et de cofinancement de la Phase 1 et de la Phase 2 d'exécution du PPCR.

28. Les Fonds d'investissement climatiques sont conçus pour être exécutés par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement. Si un pays et les banques en conviennent, il serait possible de désigner d'autres partenaires de développement en tant qu'entité d'exécution (par exemple des organisations des Nations Unies ou des ONG) en vue de la réalisation de certaines activités, par exemple l'assistance technique.